

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_33
Date de convocation : 22 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180628-2018D33Mediatio-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



Objet : Demande de financement exceptionnel dans le cadre d'un événement géologique exceptionnel majeur, le Pas de l'Ours, et ses conséquences en matière de pastoralisme

Par la suite d'une convocation en date du 22 juin 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc du Queyras, à Arvieux, le 28 juin 2018 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Marylène DEBRUNE

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Eygliers** - Anne CHOUVET, Maire, excusée
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Séverine BUES (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_33
Date de convocation : 22 juin 2018

Objet : **Demande de financement exceptionnel dans le cadre d'un événement géologique exceptionnel majeur, le Pas de l'Ours, et ses conséquences en matière de pastoralisme**

Considérant :

- La mission de médiation pastoralisme du Parc
- La logistique importante et la coordination demandées lors de la montée de la transhumance en juin 2018 et de la descente en octobre 2018
- Les événements et animations pouvant être proposés en juillet et août 2018 voire à l'automne.

Le Comité syndical, réuni le 28 juin 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 16
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	2	

Décide :

De solliciter une aide exceptionnelle de 20 000 € pour 2018 et 2019, 16 000 € seront consacrés au travail de coordination fait par un agent recruté par le Parc et 4 000 € à l'animation, à la Région dans le cadre de cet événement géologique majeur qui induit des conséquences importantes en termes environnemental et économique

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa bonne application

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

